



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :

Modification du Plan
Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 27/01/2024

Reçu en préfecture le 27/01/2024

Publié le 27 JAN. 2024

ID : 031-213102247-20240127-DEL_2024_01_01-DE

S²LO

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-01-01**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept janvier, à 10 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (Procuration à M. MARTINEZ), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise (CCPHG), notamment sa compétence en matière de développement économique sur la zone du Bazert,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, autorisant sur la zone du Bazert des constructions d'une hauteur maximale de dix mètres,

Considérant que la commune est compétente sur son plan local d'urbanisme,


Considérant que le projet de construction d'un hôtel sur la zone du Bazert a une hauteur de 15 mètres et ne peut donc, en l'état actuel, être réalisé,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche de modification de son PLU, afin d'autoriser les constructions d'une hauteur de seize mètres sur la zone du Bazert,
- **Dit** que ce projet de modification du PLU est porté administrativement, techniquement et financièrement par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>